



CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 25 JANVIER 2016**

**18 heures 15**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille seize, le 25 janvier à 18h15,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2016,  
S'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Etaient présents : M. BRAUX, M MICHAUT, M VASSELON, Mme THOREZ, Mme ROBERT, M MICHAUD,  
Mme GRINOVERO, M MARSEILLE, Mme POSTROS, M RAVIER, M GIRBE, Mme DURAND, M DELPLANQUE, Mme CHAU, Mme PERARD, Mme VELASCO, Mme RABILLER, M VERDUN, M BERRUE, M LENAY.

Etaient absents : M LEFORESTIER, Mme SOREAU et Mme BENOIST.

Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels

M LE FORESTIER Joël donne pouvoir à M MICHAUD Gérard

Mme SOREAU Evelyne donne pouvoir à M GIRBE Alain

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : M LENAY est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Le 16 décembre 2015, signature du marché subséquent concernant la location, la mise en œuvre, la maintenance et les services associés des solutions d'impression avec DACTYL BURO.

Le 16 décembre 2015, signature du bon de commande concernant le marché subséquent pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de dématérialisation de procédures des marchés publics avec la société AWS pour l'année 2016.

Le 28 décembre 2015 signature des marchés pour l'assurance IARD avec GROUPAMA pour les lots 1 (dommage aux biens et annexes), 2 (responsabilité civile) et 4 (protection juridique) et avec LA PARISIENNE via BRETEUIL pour le lot 3 (flotte automobile).

☞ *Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :*

## FINANCES

### I. Affectation anticipée du résultat du budget principal (1-16)

M BRAUX rappelle le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R 2311-11 à 2311-13 et l'instruction M14.

Le conseil municipal peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procédera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après avoir examiné et approuvé les dépenses et les recettes de l'année 2015, il vous est proposé de statuer sur la reprise anticipée du résultat constatant qu'il présente les éléments suivants :

#### Fonctionnement

	Réalisés
Dépenses	4 612 473,24
Recettes	5 729 271,78
<b>Solde</b>	<b>1 116 798,54</b>

002 (excédent de fonctionnement reporté N-1) 1 128 763,97 €

#### Investissement

	Réalisés
Dépenses	840 622,82
Recettes	1 197 329,89
<b>Solde</b>	<b>356 707,07</b>

001 (déficit de fonctionnement reporté N-1) 492 620,00 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Exercice 2015			
Dépenses	4 612 473,24	840 622,82	
Recettes	5 729 271,78	1 197 329,89	
Résultats de l'exercice	1 116 798,54	356 707,07	
Résultats reportés 2014	1 128 763,97	-492 620,00	
Résultats de clôture	2 245 562,51	-135 912,93	
Restes à réaliser			
Dépenses		1 087 156,35 €	
Recettes		0,00 €	
Solde RAR		1 087 156,35 €	<b>Solde disponible</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>2 245 562,51</b>	<b>-1 223 069,28</b>	<b>1 022 493,23</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **affecte** le résultat excédentaire de fonctionnement de la manière suivante :

1. à titre obligatoire au 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, une somme de 1 223 069.28 €uros correspondant au déficit constaté.
2. le solde disponible d'une valeur de 1 022 493.23 €uros sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.

➤ **affecte** le résultat déficitaire d'investissement de la manière suivante :

3. le déficit d'investissement d'une valeur de 135 912.93 €uros sera reporté au 001.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **II. VOTE DU BUDGET 2016 DE LA COMMUNE (2-16)**

M BRAUX présente au Conseil municipal le budget primitif 2016 de la commune :

La commission des finances s'est réunie le 14 décembre 2015 dernier et a donné un avis favorable aux propositions présentées :

### FONCTIONNEMENT

Recettes : 6 491 755.99 €

Dépenses : 6 491 755.99 €

Virement de la section fonctionnement à la section investissement : 1 266 310.75 €

### INVESTISSEMENT

Recettes : 3 824 572.47 €

Dépenses : 3 824 572.47 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif, présenté pour l'année 2016, et joint à la présente délibération.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **III. VOTE DU BUDGET 2016 DU SERVICE DES EAUX (3-16)**

M VASSELON présente au Conseil municipal le budget primitif 2016 du service des Eaux de la commune :

La commission des finances s'est réunie le 14 décembre 2015 dernier et a donné un avis favorable aux propositions présentées :

#### SECTION D'EXPLOITATION

Recettes : 169 342.00 €  
Dépenses : 169 342.00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 58 361.00 €  
Dépenses : 58 361.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif, présenté pour l'année 2016, et joint à la présente délibération.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **IV. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC L'US SAINT CYR ET LA SAINT CYRIENNE (4-16)**

Madame ROBERT précise que conformément à la loi du 12 avril 2000, article 10, et au décret du 6 juin 2001, une convention est obligatoire pour toute association qui perçoit une subvention annuelle de plus de 23 000 euros.

Il convient d'établir pour 2016, une convention avec la SAINT CYRIENNE et l'US SAINT CYR:

- la ST CYRIENNE perçoit en 2016 une subvention de : 41 500 euros,
- l'US ST CYR perçoit en 2016 une subvention de : 53 871 euros.

Le Conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions respectives avec chacune des associations.

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 1

#### **V. VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR (5-16)**

M BRAUX précise que le comptable du Trésor public est chargé des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux. Il fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance pour lesquelles il perçoit une indemnité. Celle-ci a été calculée pour l'année 2015, selon un taux d'indemnité à 100%, soit **983.61 euros brut**.

Le Conseil municipal, à la majorité, autorise le Maire à :

- Demander le concours du receveur ;

- Attribuer l'indemnité selon les conditions définies dans l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Inscrire au budget les crédits nécessaires.

Vote pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 5

## URBANISME

### **VI. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA PROROGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION DU BIEN SITUÉ 89 RUE DE LA GARE PAR L'EPFL DU LOIRET (6-16)**

M MICHAUT rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil municipal a décidé de solliciter l'intervention de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) du Loiret, pour l'acquisition du bien situé à Saint-Cyr-en-Val, 89 rue de la Gare, parcelles cadastrées section AM n° 144, 148 et 149, consistant en un ensemble immobilier bâti. Ledit bien abritant une maison d'habitation est libre de toute occupation.

Par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé d'une part, la convention de portage avec l'EPFL du Loiret pour une durée de 3 ans avec remboursement dissocié (remboursement à terme de la totalité du prix et remboursement annuel des frais de portage), d'autre part, la convention de mise à disposition dudit bien au profit de la Commune.

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg, le Conseil municipal a décidé de la création d'une Zone d'aménagement concerté sur le secteur par délibération du 22 avril 2015 et a désigné la société EXIA PRODUCTION comme concessionnaire de cette ZAC par délibération du 11 mai 2015.

En vertu du traité de concession conclu entre la commune de Saint-Cyr-en-Val et l'aménageur EXIA PRODUCTION, approuvé en conseil municipal le 22 juin 2015, et plus particulièrement l'article 12 dudit traité, l'aménageur s'engage à acquérir le bien situé 89 rue de la Gare auprès de l'EPFL. Cette cession doit intervenir après approbation du dossier de réalisation à l'issue de la purge des droits de recours.

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC doit être approuvé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 et que la convention de portage vient à terme le 6 juin 2016 ;

Considérant la demande de l'aménageur EXIA PRODUCTION de pouvoir acquérir ce bien courant 2017 ;

Dans ces conditions, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la prorogation de la convention de portage avec l'EPFL du Loiret pour une durée de 1 an supplémentaire, selon les mêmes modalités (option n° 2 correspondant à un remboursement dissocié) ;
- approuve la prorogation de la convention de mise à disposition dudit bien au profit de la Commune ;

- sollicite l'EPFL du Loiret pour proroger les conventions de portage et de mise à disposition du bien situé 89 rue de la Gare, parcelles cadastrées section AM numéros 144, 148 et 149 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

<b>JEUNESSE</b>
-----------------

### **VII. APPROBATION DU PROJET EDUCATIF (7-16)**

Madame THOREZ précise que le projet éducatif est un document obligatoire pour les organisateurs d'accueil de loisirs de mineurs. Par délibération en date du 23 juin 2003, le Conseil municipal avait approuvé le projet éducatif.

Une mise à jour de ce document est nécessaire pour identifier les nouveaux objectifs éducatifs que souhaite développer la commune en direction des services à l'enfance et à la jeunesse.

Des réunions préparatoires et de concertations avec les élus de la commission enfance/junesse et les équipes ont été nécessaires pour concevoir et finaliser le projet.

Préalablement un travail de diagnostic et d'identification de l'évolution du territoire, des publics, des fonctionnements des structures, des besoins et attentes des enfants a été mené pour permettre de fixer les objectifs généraux du projet qui sont mentionnés ci-après :

- proposer des services à l'enfance et à la jeunesse accessible au plus grand nombre et qui correspondent aux besoins des familles dans l'intérêt général ;
- adapter les lieux d'accueils (crèche, centre de loisirs, accueil périscolaire) et les moyens de fonctionnement suivant l'évolution du territoire communal et/ou communautaire ;
- se doter d'un encadrement formé et motivé pour assurer la meilleure qualité de service ;
- impliquer, faire participer, concerter l'ensemble des acteurs (familles, enfants, jeunes, partenaires) au développement des services à l'enfance et à la jeunesse ;
- favoriser l'éveil éducatif tout en conservant l'aspect ludique et de loisirs ;
- s'autoriser à développer et prolonger des actions à l'extérieur des structures pour mieux connaître son environnement social ;
- encourager les équipes d'animation à mettre en éveil des valeurs de solidarité, de tolérance, de respect s'inscrivant dans un cadre d'éducation à la citoyenneté ;
- prendre en compte et s'adapter aux différents rythmes de l'enfant et du jeune.

Le projet éducatif sera le document de référence de toutes les structures et permettra aux équipes éducatives, crèche, accueil de loisirs, club jeunes de mettre en œuvre des projets en cohérence avec les souhaits et les objectifs éducatifs voulus par le Conseil municipal.

Ce projet a été transmis à la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et a reçu un avis favorable des membres de la commission enfance jeunesse en date du 08 décembre 2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet éducatif tel que annexé à la présente délibération.

Vote pour : 22  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

## PERSONNEL

### **VIII. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MEDECINE AVEC LE CDG 45 (8-16)**

M BRAUX rappelle que par délibération en date du 12 novembre 2009, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique du Loiret, a créé un service de médecine préventive. Les missions du service sont définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale. Ce service permet d'aider les collectivités à assurer un suivi médical au titre de la médecine préventive.

Le Centre de Gestion du Loiret propose aux communes affiliées d'adhérer à ce service par convention, permettant de bénéficier des missions suivantes :

- surveillance médicale des agents : visite d'embauche à la prise de poste, visite médicale tous les deux ans, surveillance médicale particulière, examens complémentaires
- prévention globale en santé et sécurité au travail : conseiller de l'autorité territoriale, actions de formation à l'hygiène et à la sécurité, projets de construction ou aménagements, action sur le milieu de travail, aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, information accident de service et maladie professionnelle, rapport d'activité annuel
- actions du médecin du service de médecine préventive à l'égard des agents en arrêt de travail

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de la cotisation additionnelle de 0,33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et est renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre parties par décision de son organe délibérant, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 30 septembre de l'année en cours avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier du 10 juin 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 108-2 nouveau,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion du Loiret, la convention pour la médecine préventive destinée au personnel de la mairie de Saint Cyr en Val pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

## INFORMATIONS

- Séminaire destiné aux élus le 27/02 de 8h30 à 12h30 au Centre de Conférence à l'Agglo.
- Invitation de la section Modélisme Maquettisme à la manifestation « journées voitures radiocommandées » le 14 février de 10h00 à 18h00 au gymnase.
- La section échec a obtenu le label club féminin décerné par la Fédération Française des Echecs.
- Proposition du programme des formations de l'AML à destination des élus.
- Salon des vins organisé par Saint Cyr en Fête du 06 au 07 février de 10h à 18h00 à la salle polyvalente.
- 30/01 : « ma ville, ma jeunesse » de 15h00 à 18h00 au gymnase, activités destinées aux collégiens et lycéens.
- Opération playmobil : du 14 au 15 janvier 2017.
- Dans le cadre des assises du fleurissement, la commune s'est portée candidate pour accueillir les prochaines assises.

## ENQUETES PUBLIQUES

Une enquête publique unique est ouverte sur la demande du Conseil Départemental du Loiret relative :

- A la déclaration d'utilité publique des travaux de la déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint Denis de l'Hôtel ;
- A la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes suivantes : Darvoy, Sandillon, Marcilly-en-Villette, St Denis de l'Hôtel, Jargeau et Mardié ;
- A la détermination des immeubles à acquérir, la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (parcellaire) ;
- A la demande d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau du code de l'environnement ;
- A la demande d'autorisation de défrichement ;
- Au classement et déclassement des voiries.

Elle se déroulera du 08/02/2016 au 17/03/2016 inclus. Toute correspondance peut être adressée au président de la commission d'enquête à la mairie de Jargeau.

Des permanences sont organisées dans les communes suivantes :

- Jargeau, lundi 08/02/2016 de 14h30 à 17h30 et jeudi 17/03/2016 de 14h30 à 17h30 ;
- Darvoy, mardi 16/02/2016 de 14h30 à 17h30 et jeudi 10/03/2016 de 9h à 12h ;
- Mardié, mercredi 24/02/2016 de 9h à 12h et vendredi 04/03/2016 de 14h à 17h ;

- Marcilly-en-Villette, mardi 16/02/2016 de 9h à 12h et jeudi 10/03/2016 de 14h à 17h ;
- Saint-Denis-de-l'Hôtel, samedi 27/02/2016 de 9h à 12h et jeudi 17/03/2016 de 9h à 12h ;
- Sandillon, samedi 20/02/2016 de 9h à 12h et mercredi 02/03/2016 de 9h à 12h.

Les pièces essentielles du dossier dont l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, seront publiés sur le site internet de la préfecture [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr) (rubrique publications – enquêtes publiques en cours), et sur le site du département : [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)

### ENQUETES PUBLIQUES

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur établis à l'issue de l'enquête publique concernant le dossier présenté par le **Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret** en vue d'obtenir l'autorisation, avec déclaration d'intérêt général, de réaliser des travaux de restauration sur les cours d'eau du bassin versant du Loiret ; sont tenus à la disposition du public **jusqu'au 05 janvier 2017** auprès du service accueil de la mairie.

### Liste des marchés conclus en 2015

#### MARCHES DE TRAVAUX

#### MARCHES DE 90 000 à 5 185 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet		Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Réhabilitation d'une partie du rez-de-chaussée du château de la Jonchère et création d'une école de musique dans les dépendances du château	Lot 00 Curage, démolition	13/10/2015	EURL TRACTO SERVICES	45150
	Lot 01 Gros œuvre	13/10/2015	GROUPE VILLEMALN IDF	93290
	Lot 02 Maçonnerie, taille de pierre	13/10/2015	GROUPE VILLEMALN IDF	93290
	Lot 03 Charpente bois	13/10/2015	SARL CMB	79700
	Lot 04 Couverture ardoises, couverture zinc	13/10/2015	SAS MALET COUVERTURE	45270
	Lot 05 Verrière	13/10/2015	MARCHEGAY SAS	85400
	Lot 06 Menuiseries extérieures bois	13/10/2015	SAS MILLET	41220
	Lot 07 Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie	13/10/2015	SARL METALLERIE HUGUET CREICHE	45140
	Lot 08 Plâtrerie, faux-plafonds	13/10/2015	LPPDS	91470

	Lot 09 Menuiseries intérieures bois	13/10/2015	SAS MILLET	41220
	Lot 10 Chauffage, ventilation	13/10/2015	SARL CAMUS PIMENTA	41600
	Lot 11 Plomberie, sanitaires	13/10/2015	SARL CAMUS PIMENTA	41600
	Lot 12 Electricité	13/10/2015	SARL CAMUS PIMENTA	41600
	Lot 13 Ascenseur	13/10/2015	NSA - CFA	86280
	Lot 14 Revêtements de sols souples, carrelages, faïences	13/10/2015	SAS GAUTHIER	45100
	Lot 15 Peintures	13/10/2015	POUSSIN PEINTURES SARL	41000
	Lot 16 VRD, aménagements extérieurs	13/10/2015	EURL TRACTO SERVICES	45150
Travaux d'entretien courant de voirie et de réseaux divers	unique	15/06/2015	TPVL	45640

## **MARCHES DE FOURNITURES**

### **MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT**

<b>INDICATIONS OBLIGATOIRES</b>				
<b>Objet</b>		<b>Date du marché</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Code postal attributaire</b>
Fourniture et acheminement de gaz naturel	lot 1 zone équilibrage nord	09/12/2015	GAZ DE BORDEAUX	33000
Location, mise en œuvre maintenance et services associés des solutions d'impression	unique	16/12/2015	DACTYL BURO	18000

### **MARCHES DE 207 000,00 € HT et plus**

<b>INDICATIONS OBLIGATOIRES</b>				
<b>Objet</b>		<b>Date du marché</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Code postal attributaire</b>
	lot 2 : fourniture et acheminement d'électricité des sites profilés de	27/11/2015	EDF	37000

Fourniture et acheminement d'électricité des sites	puissance > 36 kVA (segments C3 et C4)			
	lot 3 : fourniture et acheminement d'électricité des sites profilés de puissance < 36 kVA (segment C5)	27/11/2015	EDF	37000
	lot 9 : fourniture et acheminement d'électricité des sites profilés de puissance < 36 kVA (éclairage public)	27/11/2015	EDF	37000

### **MARCHES DE SERVICES**

#### **MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 000 EUROS HT**

<b>INDICATIONS OBLIGATOIRES</b>				
<b>Objet</b>		<b>Date du marché</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Code postal attributaire</b>
Nettoyage des bâtiments communaux	unique	21/08/2015	SAS TEAMEX	45400
Assurance IARD	Lot 1 dommage aux biens et annexes	28/12/2015	GROUPAMA	45160
	Lot 2 responsabilité civile	28/12/2015	GROUPAMA	45160
	Lot 3 flotte automobile	28/12/2015	LA PARISIENNE via BRETEUIL	62120
	Lot 4 protection juridique	28/12/2015	GROUPAMA	45160

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Déclarations d'intention d'aliéner relatives au territoire de Saint Cyr en Val,  
Pour la période allant du 13 octobre 2015 au 07 janvier 2016.

<b>Adresse du terrain</b>	<b>Cadastre</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>
144 rue du Coteau	AM 297, AM 299	1073
Rue de Ligny	AA60	400
728 rue Haute	AI 146, AI 147	1064
453 rue des Genêts	AS 154	45 000
243 rue de la Motte	AA 168, AA 206, AA 210, AA 213	555
23 rue du 8 Mai	AM 230	1193
144 rue du Coteau	AM 297, AM 299	1073
1253 rue de Gautray	AT 107	1917
64 rue de la Racinerie	AH 54	2143
340 rue Haute	AI 65	1012

12 chemin de la Course	AH 102	2232
486 rue de Vienne	AO 308, AO 309, AO 310	432
456 rue d'Olivet	AK 171	600

La séance est levée à 19h55.